

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 mai 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DAC 102** Subvention (1.800 euros) à la Société Historique et Archéologique des VIII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> arrondissements.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Société Historique et Archéologique des VIII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> arrondissements de Paris, située à la Mairie du 8<sup>e</sup>, 3 rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.800 euros est attribuée à l'association Société Historique et Archéologique des VIII<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> arrondissements, dont le siège social est situé à la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, 3 rue de Lisbonne, 75008 Paris. D02769 / 2013\_01845 / 19732.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002, provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.